



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges
Service environnement et risques**

**Arrêté n°037/2025/DDT du 6 février 2025
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses
dans le cadre de comptages de petit gibier de nuit**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 05 octobre 2022 nommant Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges;
- VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement (article 11 bis) ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- VU la décision du 11 octobre 2024 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°346/2023/DDT du 31 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de l'oveterie sur le département des Vosges pour la période 2025-2029 ;

VU la demande présentée le 15 février 2024 par la fédération départementale des chasseurs des Vosges (FDCV), représentée par M. Frédéric TISSIER, président, qui sollicite l'autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre d'opérations de comptage de nuit au phare du petit gibier (espèce lièvre) durant les mois de mars, avril, septembre et octobre 2024, en cas de nécessité imposée par les conditions météorologiques ;

VU la note technique relative aux opérations de comptages aux phares établie conjointement entre l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la fédération nationale des chasseurs ;

VU la consultation de l'office français de la biodiversité (OFB) en date du 3 février 2025 et les avis favorables de l'office national des forêts (ONF) en date du 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dénombrier annuellement certains gibiers pour ajuster les prélèvements compte tenu des objectifs de densités fixés ou en vue de restaurer si nécessaire les populations,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 susvisé, l'autorité administrative peut délivrer des autorisations particulières aux fins d'effectuer des opérations de comptages,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des comptages, la délégation à des tiers doit être réservée aux personnes habilitées et nominativement citées ou autorisées par arrêté préfectoral,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1

La FDCV veillera, notamment en phase d'élaboration du programme des opérations de recensements de nuit et d'études des populations des espèces sauvages, à éviter que ces opérations viennent perturber les opérations de tir autorisées pour protéger les troupeaux d'animaux domestiques contre la prédation du loup (opérations prioritaires). En particulier, elle s'assurera, par une consultation formelle auprès de la direction départementale des territoires, préalablement au lancement de toute campagne d'observations de nuit, que les circuits et les territoires couverts par ces observations n'intersectent pas ceux correspondants aux opérations de tir autorisées pour protéger les troupeaux d'animaux domestiques contre la prédation du loup.

Article 2

Les lieutenants de louveterie en poste sont autorisés à utiliser lors des opérations de recensements de nuit et d'études des populations des espèces sauvages, menées dans le cadre de leurs fonctions et programmées par la FDCV conformément à l'article 1, tout matériel produisant une source lumineuse.

Article 3

Mmes Corinne BARNET, Joanna PENNETIER et Ségolène TOUZE, et MM. Alexandre BELLO, Nicolas BRETON, Vincent CANIVET, Maxime LABEDIE, Théo LAFOSSE et Laurent LALVEE, personnels de la FDCV habilités, sont autorisés à utiliser sur tout le département, lors des opérations de recensements de nuit et d'études des populations des espèces sauvages, menées dans le cadre de leurs fonctions respectives et programmées par la FDCV conformément à l'article 1, tout matériel produisant une source lumineuse, pour l'espèce lièvre et durant les périodes programmées.

Article 4

Les personnes mentionnées dans le document joint en annexe sont autorisées, à titre exceptionnel, exclusivement les jours et dans les horaires des comptages programmés par la FDCV conformément à l'article 1, uniquement au titre des dénombrements de petit gibier – lièvre uniquement – et uniquement sur les territoires sur lesquels ils ont compétence, à utiliser tout matériel produisant une source lumineuse.

Article 5

Les opérations de comptage seront effectuées au printemps durant les mois de **mars et avril 2025** et à l'automne durant les mois de **septembre et octobre 2025**.

Un compte-rendu de chaque opération sera adressé au préfet à l'issue de chacune d'elles.

Article 6

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation pourront se faire aider, dans le cadre de l'exécution matérielle de ces opérations officielles de recensement et sous leur entière responsabilité, par des personnes de leur choix qui seront habilitées à faire usage de sources lumineuses en leur présence et à leurs côtés. À titre exceptionnel, et uniquement pour une journée déterminée, en cas d'empêchement majeur d'une des personnes désignées dans l'arrêté ou si plusieurs circuits de recensement sont prévus sur la zone de comptage concernée et nécessitent l'emploi de plusieurs véhicules, celle-ci pourra, sous son entière responsabilité, déléguer la présente autorisation à deux personnes de son choix par circuit (le responsable du circuit et une seconde personne) qui seront seules habilitées à faire usage des sources lumineuses nécessaires à la bonne réalisation des opérations de comptage (soit deux phares maximum par véhicules). L'imprimé spécifique, devra être complété et présenté, le cas échéant, à tout agent chargé du contrôle des opérations.

Article 7

À tout moment, le conducteur du véhicule devra respecter les dispositions du code de la route et notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la chaussée. De plus, conformément à l'article R412-1, en circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

Tout véhicule participant à l'opération doit être équipé d'un gyrophare homologué émettant de la lumière jaune orangée.

Article 8

La gendarmerie (COG – centre opérationnel de la gendarmerie) devra faire l'objet d'une information préalable 24 heures à l'avance.

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges et le sous-préfet de Neufchâteau, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental de l'ONF, le président de la FDCV, le chef du service départemental de l'OFB, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes désignées aux articles 2, 3 et 4 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 6 février 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service de l'environnement et risques

SIGNE

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54 036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'écologie, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Annexe à l'arrêté n°037/2025/DDT en date du 6 février 2025

Ban d'Harol	1 véhicule	FREMIOT Franck	Chasseur
		JOLY Michel	Président du GIC
		LAN Thibaut	Chasseur
		THOUVENOT Henri	Président Sté de Chasse
Chesnoy	2 véhicules	DENIS Cédric	Chasseur
		HEREL Jérémy	Chasseur
		LOGEROT Anthony	Chasseur
		MOUTHON Hugo	Chasseur
		RENAUD Maxime	Chasseur
		RICHARD Mathieu	Chasseur
		RICHARD Nicolas	Président du GIC
Colon Madon	2 véhicules	CAPPELLA Dominique	Président du GIC
		DUBESSEY Christian	Président Sté de Chasse
		FAIRISE THIERRY	Président Sté de Chasse
		LABAT Julien	Président Sté de Chasse
		NICOLAS Yvan	Président Sté de Chasse
		NOEL Florent	Chasseur
Côtes de Meuse	1 véhicule	CLAUDEL Benoît	Président Sté de Chasse
		GATA-CAMARA Romain	Chasseur
		GUENIOT Stéphane	Chasseur (chauffeur 4X4)
		TISSIER Frédéric	FDCV + Pdt du GIC
Dompaire	2 véhicules	BRETON Aimé	Président Sté de Chasse et GCP
		GOUSY Alain	Garde Chasse Particulier
		MARCHAND Daniel	Président Sté de Chasse
		MARCHAND Pascal	Président Sté de Chasse
		MENGIN Jean-Claude	Chasseur
Etanchotte	2 véhicules	AYME Fabrice	Président Sté de Chasse
		GLORIOT Mathias	Chasseur
		GUENIOT Stéphane	FDCV + Chasseur (chauffeur 4X4)
		LAURENT Philippe	Bureau du GIC et GCP
		MAILLARD Frédéric	Chasseur (chauffeur 4X4)
		MAILLARD Gauthier	Chasseur
		MAILLARD René	Président du GIC
Darney / Mervaux	3 véhicules	ADAM Frédéric	Président Sté de Chasse
		BERNARDIN Roland	Chasseur
		BODEZ Serge	Chasseur
		CLERC Cédric	Chasseur
		DABEL Franck	Président Sté de Chasse
		DEVOILE Thibaut	Président Sté de Chasse
		DUVOID Gérard	Président Sté de Chasse
		FATET Michel	Chasseur
		FERDINAND Jean-Paul	Chasseur
		GARILLON Jean-Marie	Chasseur
		JOLY Jérôme	Président du GIC
		JOOS Jérôme	Chasseur
		LEMARQUIS Michel	Chasseur
		LOMBARD Michel	Chasseur
		MARTIN Philippe	Président Sté de Chasse
		MAURICE Benjamin	Chasseur
		MAURICE Vincent	Chasseur
		MAZELIN Jean-Luc	Chasseur
		MORQUIN Anthony	Chasseur
		MORQUIN Cyril	Chasseur
		MORQUIN Daniel	Président Sté de Chasse
PAUCHARD Romain	Chasseur		
POUSIN Yves	Chasseur		

Meuse Saonelle	1 véhicule	ADAM Noël	Chasseur
		KINIC Sandy	Président du GIC
		TISSIER Frédéric	Administrateur FDCV
Monts Faucille	4 véhicules	BILQUEZ Alain	Chasseur (chauffeur 4X4)
		BOLOT Philippe	Chasseur (chauffeur 4X4)
		BOURSIER Serge	Chasseur
		CAJELOT Eric	Chasseur (chauffeur 4X4)
		DEFEZ Michel	Président Sté de Chasse
		DURAND Axel	Chasseur (chauffeur 4X4)
		DURAND Damien	Administrateur FDCV + Pdt du GIC
		DURAND Jérôme	Chasseur (chauffeur 4X4)
		DURAND Jonathan	Chasseur
		FATET Bernard	Chasseur
		FATET Patrick	Président Sté de Chasse
		GATTO Roland	Président Sté de Chasse
		HARET Jean-Pierre	Président Sté de Chasse (chauffeur 4X4)
		HATIER Maurice	Chasseur
		LABREUCHE Eric	Bureau du GIC et Chasseur (chauffeur 4X4)
		LALLEMENT Jean-Louis	Bureau du GIC et Chasseur (chauffeur 4X4)
		RENAUD Gilles	Président Sté de Chasse
TRIDON Anthony	Garde Chasse Particulier		
Moulin	2 véhicules	MAGNIEN Philippe	Chasseur (chauffeur 4X4)
		MUNIER Christophe	Président du GIC
		PEDRELLI Franck	Chasseur (chauffeur 4X4)
		THIETRY Jérôme	Président Sté de Chasse
		THOMAS Alexis	Chasseur
		THOUVENOT Damien	Vice-Pdt Sté
Neuné	5 véhicules	ANTOINE Eric	Président Sté de Chasse
		BLAISE Jonathan	Chasseur
		CHARNOTET Michel	Garde Chasse Particulier
		CHENAL Simon	Chasseur
		JACQUEL David	Chasseur
		JACQUEL Mathias	Président Sté de Chasse
		LEGER Cyril	Chasseur
		PARISOT Olivier	Président Sté de Chasse
		PAULLES Quentin	Président Sté de Chasse
		PIERRON Jean-Christophe	Chasseur
		THIRIET Gaël	Chasseur
		THORR Clément	Chasseur
		ZENNER Alexis	Chasseur
Vologne	5 véhicules	BILQUEZ Virgile	Chasseur - Co-responsable circuit 2
		DIDIERJEAN Régis	Chasseur
		GRANDMOUGIN Pierre	Chasseur - Co-responsable circuit 5
		GUIDAT Bernard	Président Sté de Chasse - Responsable circuit 3
		GUIDAT Christine	Chasseur
		JACQUAT Dominique	Président Sté de Chasse - Responsable circuit 4
		JACQUEMIN Yann	Président du GIC
		JACQUES Stéphane	Président Sté de Chasse - Responsable circuit 1
		JOANNES Dominique	Président Sté de Chasse - Responsable circuit 5
		LECOMTE Dominique	Chasseur
		ROLACHER Rémi	Chasseur - Co-responsable circuit 1
THIEBAUT René	Chasseur - Co-responsable circuit 3		

Saône et Mouzon	2 véhicules	CHARNOT Claude	Président Sté de Chasse
		HUGUENEL Olivier	Président du GIC
		OTTOGALLI Christian	Président Sté de Chasse
		PREVOT Pierre-Jean	Chasseur
		CHAMPAGNE Pierre	Bénévole
Torelle	3 véhicules	BROUET Patrick	Président Sté de Chasse
		AIME Bruno	Chasseur
		CLAUDEL Stéphane	Président Sté de Chasse
		CLAUDEL Thierry	Chasseur
		GROSSI Arnaud	Président du GIC
		L'HOTE Pascal	Chasseur
		PETITJEAN Arnaud	Garde Chasse Particulier
		PETITJEAN Jean-Paul	Président Sté de Chasse
SILLARI Dominique	Président Sté de Chasse		
Vair à l'Angers	2 véhicules	BERTIN Nicolas	Président Sté de Chasse
		CAJELOT Aurélien	Chasseur
		CAJELOT Eric	Chasseur (chauffeur 4X4)
		FRANCOIS William	Président Sté de Chasse
		GUENIOT Stéphane	Administrateur FDCV
		LARCHE Michel	Président du GIC
		SELLIER Jean-Charles	Chasseur
		VINCENT Benoît	Chasseur
Virine	2 véhicules	BELL William	Chasseur
		BOUTRUCHE André	Chasseur
		CANARD Romain	Chasseur
		DICHE Nicolas	Chasseur
		FERCIOT Florian	Président Sté de Chasse
		ROMARY Florian	Président Sté de Chasse
		THOMAS Jérôme	FDCV + Président du GIC
		THOMAS Philippe	Président Sté de Chasse
		VILLAUME Alexandre	Chasseur
VOILQUIN Daniel	Chasseur		
Vittel	2 véhicules	BARRAS René	Président du GIC
		BARRAS Eric	Chasseur
		BARRAS Vincent	Chasseur
		GATTO Dominique	Président Sté de Chasse
		LALLEMENT Jean-Louis	Chasseur (chauffeur 4X4)
		LARCHE Laurent	Chasseur
		MAZELIN Jean-Luc	Chasseur
Xaintois	3 véhicules	BAZARD Fabien	Président Sté de Chasse
		HENRION Anthony	Président Sté de Chasse
		MIETTA Jean-Jacques	Président Sté de Chasse
		ROLIN Jean-Luc	Président Sté de Chasse
		SOURDOT Bernard	Président du GIC
		YARDIN Georges	Président Sté de Chasse